

Conseil d'administration de l'ENS Paris-Saclay Séance du 28/06/2019

## Délibération n° 2019-19

Point de l'ordre du jour : VI 6.2

Objet : Dispense d'engagement décennal

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay;

1

Vu les avis rendus par la commission consultative en charge de l'engagement décennal en date du 26 juin 2019.

## Vote n°1:

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale du remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal à M. X (Dossier n°1).

Nombre de votants: 25

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 1

#### Vote n°2:

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale du remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal à M. X (Dossier  $n^{\circ}2$ ).

Nombre de votants: 25

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions :

#### Vote n°3:

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale du remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal à M. X (Dossier n°3).

Nombre de votants : 25

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions :



#### Vote n°4:

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale du remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal à M. X (Dossier n°4).

Nombre de votants :

25

Pour:

24

Contre:

0

Abstentions:

1

Fait à Cachan, le 28 juin 2019

Pour extrait conforme, Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Extrait anonymisé du procès-verbal de la commission consultative en charge de l'engagement décennal du 26 juin 2019

<u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u>

CA - 28.06.2019 - D.2019-19

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.

www.ens-paris-saclay.fr



# CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 28 juin 2019

DSVE

6-1 Engagement décennal : Demandes de dispense

Engagement décennal : Demandes de dispense

## I- Contexte

L'article 17 du Décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure de Cachan dispose que :

« Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés partir de leur entrée l'école :

- 1° Dans les services d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ;
- 2° Ou dans une entreprise du secteur public d'un État visé au 1°;
- 3° Ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale;
- 4° Ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet engagement est calculé prorata temporis pour les élèves ayant acquis la qualité de fonctionnaire stagiaire en cours de scolarité.

En cas de méconnaissance de cette obligation, les traitements perçus doivent être remboursés, sous réserve de remise totale ou partielle accordée par le président de l'école, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Une commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal, dont la composition est fixée à l'article 47 du règlement intérieur de l'École, est saisie des dossiers présentant potentiellement une rupture de l'engagement décennal.

Elle examine les demandes de dispense de l'obligation décennale, prévue à l'article 17 du décret statutaire, qui lui sont soumises, afin d'éclairer la décision rendue par le président de l'École après avis du conseil d'administration.

La commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal s'est réunie le 26 juin 2019, afin d'examiner :

18 dossiers dont 15 demandes de dispense.

Préalablement à l'avis rendu par la commission sur les demandes de dispense, la commission vérifie que les anciens normaliens élèves sont bien en situation de rupture de l'engagement décennal.

Parmi les 15 demandes de dispense, la commission consultative en charge de l'engagement décennal a formulé un avis favorable pour 4 demandes de dispense, qui sont par conséquent soumises au présent conseil d'administration.



## II- Présentation des dossiers

#### 1-Dossier n°1

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Etablissement d'inscription	Résultats
2014/2015	1 <sup>ère</sup> année	L3	Mathématiques	Echec
2015/2016	CST-IR <sup>1</sup>	L3	Mathématiques	Réussite
		Démission au 1 <sup>er</sup> septembre 2016		

Nombre de mois payés : 12 Sommes à rembourser : 14 075 €

Objet : Cas particulier de rupture potentielle

M. X est en poursuite d'études en L3 mathématiques avec échecs répétés depuis sa démission de l'école en 2016.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate la rupture d'engagement décennal et s'est prononcée à l'unanimité pour accorder à M. X une dispense totale pour erreur de recrutement.

## 2- Dossier n°2

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2012/2013	1 <sup>ère</sup> année	L3	SAPHIRE	Echec
2013/2014	CST IR	L3	SAPHIRE	Réussite
2014/2015	2 <sup>ème</sup> année	M1	EEA	Réussite au rattrapage
	Colorogog archusan	Démission le 26 septembre 2015		

Nombre de mois payés : 24 Somme à rembourser : 21 268 €

Objet : Demande de dispense totale

M. X est salarié en CDI dans le secteur privé depuis le 01/01/2019. Il invoque des difficultés scolaires pour suivre le cursus à l'ENS et une erreur d'orientation.

Le directeur du département Electronique Electrotechnique Automatique (EEA), présent lors de la commission précise qu'au moment de sa démission, en 2015, l'établissement s'était engagé à lui accorder une dispense.

Au vu des éléments du dossier de M. X et des éléments apportés par le directeur du département, la commission constate la rupture d'engagement décennal et s'est prononcée à l'unanimité pour accorder à M. X une dispense totale pour erreur de recrutement.

<sup>1 \*</sup> CST IR : congé sans traitement pour insuffisance de résultats

## 3 - Dossier n°3

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2014/2015	1 <sup>ère</sup> année	L3	SAPHIRE	Echec
2015/2016	CST IR	L3	SAPHIRE	Réussite
		Démission le 1 <sup>er</sup> septembre 2016		·

Nombre de mois payés : 12 Somme à rembourser : 13 900 €

Objet : Demande de dispense totale

M. X est au 31/12/2018 demi-chef de partie dans un restaurant. Il déclare une erreur d'orientation associée à des difficultés psychologiques depuis le  $2^{\text{ème}}$  trimestre 2015.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate la rupture d'engagement décennal et s'est prononcée à l'unanimité pour accorder à M. X une dispense totale pour erreur d'orientation.

## 4 -- Dossier n°4

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2012/2013	1 <sup>ère</sup> année	L3	SAPHIRE	Echec
2013/2014	CST IR	L3	SAPHIRE	Réussite
2014/2015	2ème année	M1	Génie civil	Echec
		Démission le 1 <sup>er</sup> septembre 2015		

Nombre de mois payés : 24 Somme à rembourser : 24 446€

Objet : Demande de dispense totale

M. X est ingénieur dans une entreprise de BTP. Il invoque des difficultés scolaires pour suivre le cursus à l'ENS et une erreur d'orientation.

M. X précise qu'au moment de sa démission, en 2015, l'établissement s'était engagé à lui accorder une dispense.

Au vu des éléments du dossier de M. X, la commission constate la rupture d'engagement décennal et s'est prononcée à l'unanimité pour accorder à M. X une dispense totale pour erreur de recrutement.